PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER – PHASE 2 (PIF2)

CADRE FONCTIONNEL

Version finale

sept 2025

Official Use Only

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES **5**

RESUME EXECUTIF **6**

1 INTRODUCTION **8**

1.1 Contexte 8

1.2 Objectifs 9

1.2.1 Objectif général 9

1.2.2 Objectifs spécifiques 9

1.3 Description succincte du projet et de ses composantes 10

1.4 Description succincte des impacts du PIF 2 11

1.4.1 Impacts positifs 11

1.4.2 Impacts négatifs 11

1.5 Méthodologie 12

1.6 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles 13

1.7 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet 14

2 MESURES PREVUES POUR ACCOMPAGNER LES PARTIES TOUCHEES PAR LE PROJET ET PROCESSUS DE SELECTION DE CES MESURES **18**

2.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des parties touchées 18

2.2 Description des méthodes et procédures pour définir les mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des risques et impacts sociaux 20

3 ETABLISSEMENT DES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES PERSONNES TOUCHEES ET DES PRINCIPES POUR LEUR ENGAGEMENT **22**

4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES **23**

4.1 Objectifs 23

4.2 Mode de fonctionnement 23

4.3 Canaux de saisine 24

4.4 Etapes de traitement des plaintes 25

4.5 Principes directeurs 25

4.6 Suivi et consolidation des plaintes 26

4.7 Synthèse du MGP 26

5 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE **27**

Official Use Only

5.1 Acteurs impliqués....27
5.2 Organisation et implication des communautés....29
5.2.1 Au niveau des parcs nationaux et réserves....29
5.2.2 Au niveau des forêts et forêts classées....29
5.3 Principaux textes applicables....30
5.3.1 Au niveau national....30
5.3.2 Au niveau de la Banque mondiale....34
5.4 Plan de renforcement des capacités institutionnelles....35
5.4.1 Objectif général....35
5.4.2 Ciblage des parties prenantes....35
5.4.3 Modules de formation....35
5.4.4 Moyens de mise en œuvre....36
6 DISPOSITIFS DE SUIVI....37
6.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités de renforcement de la gestion des AP et FC ciblées par le projet....37
6.2 Contrôle de l'efficacité des mesures prises....38
6.3 Indicateurs de suivi des différentes actions....38
7 PLAN D'ACTION ET ESTIMATION DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL....40
8 CONCLUSION....42
9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES....43
ANNEXES....44

LISTE DES TABLEAUX

Official Use Only

Tableau 1:Synthèse de l'implication des communautés dans la gestion des PNR.....15
Tableau 2: Synthèse de l'implication des communautés dans la protection des forêts classées.....17
Tableau 3: Acteurs de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel.....27
Tableau 4: Principaux textes de référence en Côte d'Ivoire qui cadrent les restrictions d'accès et leur gestion.....30
Tableau 5:Parties prenantes impliquées dans le plan de renforcement des capacités.....35
Tableau 6:Modules de formation.....36
Tableau 7:Dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CF.....37
Tableau 8:Indicateurs Objectivement Vérifiables par activité.....38
Tableau 9 :Plan d'action et budget du CF.....40

LISTE DES FIGURES

Figure 1:Carte de situation des zones d' interventions du PIF 2.....10
Figure 2: Portes entrées du MGP.....24

Official Use Only

SIGLES ET ACRONYMES

AGR : Activités Génératrices de Revenu

AP : Aires Protégées

Bm : Banque mondiale

CES : Cadre Environnemental et Social

CF : Cadre Fonctionnel

CGL : Comité de Gestion Locale

CGP : Comité de Gestion des Plaintes

DGM : Dedicated Grant Mechanism

EAS/ HS: Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel

FC: Forêt Classée

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MINEF : Ministère des Eaux et Forêts

NES : Normes Environnementales et Sociales

OIPR : Office Ivoirien des Parcs et Réserves

PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social

PIF 2 : Projet d'Investissement Forestier phase 2

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNR : Parcs nationaux et réserves

PRE : Projet de Réduction des Emissions

PRO2GRN : Programme de Gouvernance et de Gestion durable des Ressources Naturelles dans les espaces Comoé et Taï

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

REDD+ : Réduction des Emissions de gaz à effet de serre, issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts

SIGES : Système de Gestion Environnementale et Sociale

SODEFOR : Société de Développement des Forêts

SPREF : Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts

UCP-PIF 2 : Unité de Coordination du Projet d'Investissement Forestier Phase 2

VBG : Violences Basées sur le Genre

Official Use Only

RESUME EXECUTIF

Le présent document constitue le Cadre Fonctionnel[1] devant guider les actions du Projet d'Investissement Forestier phase 2 (PIF 2), et ce en accord avec la législation nationale ivoirienne et le Cadre Environnemental et Social(CES) de la Banque mondiale. Il s'appuie sur les instruments de sauvegardes environnementale et sociale du PIF 2 préparés au démarrage du projet. Le PIF 2 a pour objectif de développement de conserver et accroître le stock forestier et améliorer l'accès aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts pour les communautés dans les zones cibles.

Pour atteindre cet objectif, le Projet intervient dans seize (16) Forêts Classées de catégorie 4 (FC C4), trois (03) Forêts Classées de catégorie 3 (FC C3) et quatre (04) Parcs Nationaux et Réserves naturelles (PNR). Ainsi, plusieurs activités sont prévues dont la création et la gestion de forêts de production à travers le système de paiements basés sur la performance, la promotion du partenariat avec les associations de femmes et le secteur privé local pour la gestion durable des forêts pour ce qui concerne les FC C4. Quant au FC C3, il est prévu l'appui à la mise en œuvre de l'agroforesterie cacaoyère en agro-forêt via le système de contrats agroforestiers avec les cacaoculteurs, la restauration des moyens de subsistance pour les Personnes Affectées par le Projet et Activités Génératrices de Revenus pour les communautés riveraines des FC et agro-forêt et le renforcement des capacités opérationnelles de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Pour ce qui concerne les PNR, il est prévu le renforcement des capacités de surveillance et de suivi écologique des Parcs nationaux et Réserves naturelles et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés riveraines des Aires Protégées (AP).

L'ensemble des activités ci-dessous citées visent à conserver et accroître le stock forestier et améliorer l'accès aux sources de revenus provenant de la gestion durable des forêts pour les communautés dans les zones cibles. S'il est vrai que ces activités vont contribuer significativement à l'amélioration des conditions socio-économiques des communautés cibles, il n'en demeure pas moins qu'à un certain degré le renforcement de la surveillance peut engendrer des restrictions d'accès de certaines communautés riveraines aux ressources naturelles, sources de leurs moyens de subsistance. Face à cette situation et conformément à la Norme Environnementale et Sociale 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » la préparation d'un Cadre Fonctionnel s'avère nécessaire.

Ainsi, le Gouvernement a préparé ce Cadre Fonctionnel en vue de définir de façon participative les activités pouvant faire l'objet de restriction dans le cadre du PIF 2 et présenter les mécanismes de participation et de compensation des communautés

[1] Selon le paragraphe 32 de la NES 5 du CES de la Banque mondiale cadre fonctionnel est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels.

Official Use Only

susceptibles d'être affectées par le renforcement des activités de surveillance, de suivi écologique, de protection et de reboisement. Le Cadre Fonctionnel prévoit en outre une définition des mesures pour accompagner les parties touchées par le projet et le processus de sélection de ces mesures. Dans le cadre du PIF 2, les mesures définies s'articulent autour des sous-projets, du recrutement des auxiliaires villageois ainsi que la gestion participative des forêts classées et parcs nationaux, du recrutement de la main d'œuvre locale, l'attribution des contrats de travaux aux populations riveraines. Ainsi, l'établissement des critères d'admissibilité des personnes touchées et des principes pour leur engagement sont présentés lors des réunions de CGL/CGP.[2] Conformément au Plan d'Engagement Environnemental et Social, le PIF 2 a installé des organes de gestion des plaintes dans les différentes zones d'intervention du projet en vue du règlement des plaintes qu'ils pourraient y avoir dans la conduite des activités du projet.

Le présent Cadre Fonctionnel (CF) vise à décrire les dispositifs légaux et administratifs et processus de suivi de la mise en œuvre des différentes mesures.

[2] Les CGL pour les Parcs Nationaux et Réserves (OIPR) et les CGP pour les forêts classées et agro-forêts (SODEFOR) sont des organes de gestion participatives des différentes Aires Protégées (AP). Les communautés riveraines et les différentes couches socio-professionnelles sont représentées dans ces différents organes dont le fonctionnement s'articule autour des réunions statutaires semestriels.

Official Use Only

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Le Gouvernement ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD+ avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD et l'AFD. En vue de restaurer son capital forestier, le Gouvernement ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis mai 2018, la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire phase1 (PIF1). Une deuxième phase (PIF2) a vu le jour en 2022 avec pour objectif d'intensifier l'appui de la Banque mondiale à la mise en œuvre efficace de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF, 2019).

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées ainsi que l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux associés, le PIF2 est classé dans la catégorie environnementale et sociale ''risque élevé'' selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de son Cadre Environnemental et social (CES) sont pertinentes et retenues pour s'appliquer au projet afin de prévenir et atténuer les incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit des NES1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux », NES2 « Emploi et conditions de travail », NES3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution », NES4 « Santé et sécurité des populations », NES5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques », NES8 « Patrimoine culturel », et NES10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le Gouvernement ivoirien a préparé en conséquence les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant les dispositions de gestion du patrimoine culturel, un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et un Cadre de Réinstallation (CR) intégrant une stratégie de restauration des moyens de subsistance dans les forêts classées et agro-forêts ciblées et un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

Il doit également préparer un Cadre fonctionnel (CF) pour la gestion du PIF2. La NES 5 demande en effet l'élaboration de cet instrument lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale peut provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels. Le CF a pour objectif d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la mise en œuvre des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente NES, ainsi qu'au suivi des activités pertinentes du projet.

Official Use Only

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIF2, 16 forêts classées de catégorie 4, 3 agro-forêts et 4 PNR feront l'objet d'appui pour l'élaboration de Plan d'Aménagement Participatif (PAPF), de Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG), la surveillance, la protection, le reboisement, etc.

Il convient de rappeler que l'ensemble des instruments préparés ne font pas exemptés le PIF 2 du Cadre Fonctionnel qui est spécifique. C'est pourquoi, bien que n'étant pas préparé au démarrage du projet, son élaboration s'avère nécessaire pour une meilleure définition des restrictions d'accès et la participation des populations des zones cibles.

Aussi, convient-il de rappeler que dans le cadre de la phase préparatoire du PIF (Phase 1 et Phase 2) des instruments de sauvegardes E&S, ont été préparés (CGES, PEES, CPR, PGMO, PGP, etc.) conformément aux exigences du CES de la Banque. A rappeler également que dans le cadre de la mise en œuvre de la SN REDD+, le Programme de Reduction des Émissions (PRE) autour du Parc National de Taï a été élaboré pour renforcer la conservation du couvert forestier en Côte d'Ivoire, notamment dans les régions concernées (Cavally, Gboklé, Guémon, Nawa et San Pedro). Cependant le CR, les EIESA et la stratégie de restauration des moyens de subsistance ne peuvent pas se substituer au CF.

A cet égard, il est à souligner que des consultations publiques ont déjà été organisées, aussi bien pour le PIF (Phases 1 et 2) que pour le PRE (du REDD+) dans le cadre de la préparation de ces instruments de cadrage comme le CPR du PIF2 datant de 2022 où les risques et impacts en termes de réinstallation physique et/ou économiques ont déjà été identifiés et des éléments de compensation ont été proposés.

1.2 Objectifs

1.2.1 Objectif général

Le Cadre Fonctionnel vise à définir les dispositions, mécanismes et procédures devant être mis en œuvre pour gérer la restriction d'accès sur la base des politiques et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.2.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, le présent Cadre Fonctionnel vise à permettre à l'ensemble des parties prenantes concernées de prendre en compte et gérer collectivement les paramètres sociaux liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles, pour conduire les activités du PIF 2. Il décrit, entre autres, (i) les mécanismes de gestion des aires protégées et des forêts classées, notamment les activités de surveillance et de suivi écologique ; (ii) le cadre règlementaire et législatif qui encadre ces activités, (iii) les risques et impacts sociaux associés à la mise en œuvre de ces activités ; iv) l'implication des communautés riveraines dans les activités de protection des aires protégées et forêts classées, la gestion de la santé et la sécurité des acteurs opérationnels. Ces processus participatifs et mesures de gestion E&S répondent aux engagements pris par le Gouvernement ivoirien à travers le PEES et les instruments cadres du PIF2 listés plus haut, notamment le CGES, le CR[3] et le PMPP.

[3] Si l'accès de certaines communautés aux ressources naturelles des aires protégées est limité ou restreint avant ou pendant la mise en œuvre du projet, un Cadre fonctionnel (CF) sera préparé et

Official Use Only

1.3 Description succincte du projet et de ses composantes

L'objectif du PIF2 est de conserver et augmenter le stock forestier et d'améliorer l'accès aux sources de revenus issus de la gestion durable des forêts dans ses zones d'intervention. Le PIF2 vise à consolider les acquis du PIF1 dans le cadre de la réduction de la pression sur la forêt et de l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, et (ii) la conservation de la biodiversité.

Le projet s'articule autour de quatre composantes opérationnelles appuyant la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF, 2019) comme suit :

- Composante 1 – Appui à l'élaboration des Plans d'Aménagement Participatif des FC (PAPF) de catégories 3 et 4 ciblées par le projet
- Composante 2 – Appui à la mise en œuvre des PAPF des FC de catégorie 3 dans la ceinture du cacao (Sud-Ouest)
- Composante 3 – Appui à la gestion des parcs nationaux et réserves naturelles
- Composante 4 – Appui à la mise en œuvre des PAPF des FC de catégorie 4 dans les zones de savanes du centre et du nord

La zone d'intervention du PIF2 est illustrée par la figure 1, ci-dessous, selon une ***approche paysage*** dans :

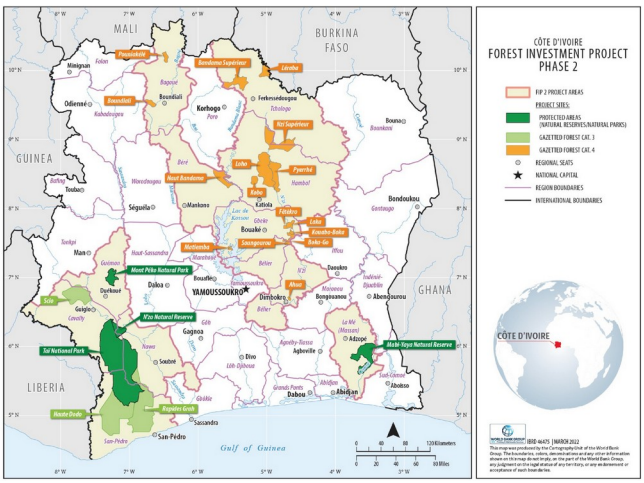
- Trois Forêts classées de catégorie 3 avec un taux de déforestation de plus de 90% situées dans quatre paysages de la zone Sud-Ouest ;
- Seize forêts classées de catégorie 4 de la zone de savane ;
- Deux Parcs et 1 réserve naturelle : le Parc national de Taï (PNT) ; qui, avec la Réserve partielle de Faune de N'zo, constituent la plus grande forêt tropicale primaire d'Afrique de l'Ouest ; le Parc national du Mont Péko et la Réserve naturelle de Mabi-Yaya).

La figure 1 ci-dessous présente la zone d'intervention du PIF 2

Figure 1:Carte de situation des zones d' interventions du PIF 2

mis en œuvre conformément aux dispositions de la NES5. (CR 2022, p16)

Official Use Only



1.4 Description succincte des impacts du PIF 2

1.4.1 Impacts positifs

Les impacts positifs des activités du PIF 2 peuvent s'articuler autour des/du/de la :

- opportunités socio-économiques et environnementales en matière de services écosystémiques ;
- préservation de la biodiversité ;
- séquestration du carbone ;
- développement de l'écotourisme ;
- renforcement de la protection ;
- reboisement ;
- paiements basés sur la performance ;
- Réhabilitation des pistes d'accès, périmétrale et à l'intérieure des AP et FC ;
- agroforesterie ;
- Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- mise en place des Comités de Gestion Participative/Comités de Gestion Locale ;
- mise en place des organes de gestion des Plaintes ;
- renforcement des capacités ;
- taungya, etc.

1.4.2 Impacts négatifs

Les impacts négatifs du PIF 2 peuvent se résumer aux éventuelles conséquences des restrictions sur les communautés riveraines (restrictions d'accès des communautés, perte de moyens de subsistance) et leur sécurité (conflit homme-faune, dégradation de la cohésion sociale, risques de violences basées sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels – VBG/EAS-HS, etc.). Lors des consultations des communautés riveraines, les restrictions ci-après ont été énoncées par les riverains :

- création de nouveaux champs ;
- extension des plantations ;
- exploitation illégale du bois ;

Official Use Only

- mise de feux de brousse pour la chasse ;
- pratique de la pêche ;
- pratique de l'orpaillage clandestin ;
- appropriation des terres de la forêt classée ;
- réalisation d'activités dans la forêt classée sans l'autorisation, etc.

Pour faire face à ces restrictions, le CF décrira les processus et mécanismes qui permettront aux communautés , et plus particulièrement aux femmes, aux jeunes filles et garçons ainsi que les personnes et groupes vulnérables, d'être associés aux potentielles opportunités du PIF 2. Ceci, selon une approche participative visant un développement communautaire prenant en considération les impératifs des principes et des pratiques de discrimination positive en faveur des femmes et des personnes vulnérables et les personnes affectées par ces activités potentielles.

1.5 Méthodologie

La démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration de ce CF comprend les éléments suivants :

- L'examen des différents documents préparés dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du PIF2 jusqu'à ce jour (instruments E&S, aide-mémoires de mission, etc.) et des textes juridiques (législatifs et réglementaires) déjà identifiés et valorisés dans l'élaboration des instruments E&S du projet (sur les AP, les forêts classées, le foncier, etc.) ;
- La valorisation des conclusions des rencontres et entretiens avec les parties prenantes du projet organisés depuis sa phase de préparation : Unité de Coordination du Projet (UCP), OIPR, SODEFOR, services techniques, communautés locales, ONG et associations, PTF, etc. ;
- La valorisation des conclusions des consultations publiques avec les populations riveraines des quatre Aires Protégées (AP) qui bénéficient de l'appui du PIF2 à travers la mise en œuvre des activités de suivi écologique et de surveillance (Parc national de Taï, Parc national du Mont Péko, Réserve partielle de Faune du N'Zo et Réserve naturelle de Mabi-Yaya). Il s'agit ici principalement des consultations organisées spécifiquement dans le cadre de l'élaboration de l'étude de cadrage E&S de ces activités en question (février 2025)[4]
- La valorisation des conclusions des consultations publiques avec les populations riveraines des forêts classées de Loho, de Kobo, de Matiemba, du N'Zi Supérieur et du Bandama Supérieur (juillet à août 2025)[5]

[4] Voir rapport de consultation en annexe 1
[5] Voir rapport de consultation en annexe 2

Official Use Only

1.6 Activités du projet impliquant des restrictions d'accès aux ressources naturelles

L'approche de gestion du réseau d'AP n'impliquent théoriquement ni déplacements physiques, ni déplacements économiques de populations selon la Loi, du fait de la purge des droits (de propriété et d'usage) effectuée avant classement. Les AP de la Côte d'Ivoire sont classées dans la catégorie II de l'UICN, excepté la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba et la réserve naturelle partielle d'Aghien qui sont dans la catégorie (Ia). L'OIPR est chargé de la gestion intégrée des AP associant les communautés riveraines selon les mécanismes définis par la loi à travers l'Arreté_Interminstériel_CGL.pdf (Cf section 5 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE)[6] pour à la fois atteindre les objectifs de conservation de la diversité biologique au niveau national et ceux de développement durable des territoires périphériques.

Quant aux forêts classées, l'approche de gestion est axée sur les reboisements, la surveillance et la valorisation des produits forestiers. Cette approche est définie dans le décret de création de la SODEFOR (décret n°66-422 du 15 septembre 1966)[7].

Dans ce sens, le PIF2 appuie l'OIPR et la SODEFOR dans leurs efforts d'intégrer les populations concernées dans les processus de gestion participative des ressources naturelles des AP et FC.

Toutefois, le renforcement de la surveillance et l'application plus stricte de la règlementation dans les AP et FC ciblées pourraient engendrer des restrictions d'accès aux ressources naturelles de ces AP et FC concernant certains usages contraires aux règlementations.

De façon générale, les activités qui vont générer les restrictions d'accès dans le cadre du PIF 2 sont les suivantes:

- ❖ Les patrouilles ordinaires ;
- ❖ Les patrouilles d'envergures ;
- ❖ Les missions de suivi-écologique ;
- ❖ La définition des zones de protection, etc.

Les principales ressources concernées par les possibles restrictions d'accès sont :

- la terre, pour l'agriculture paysanne ou industrielle ;
- le bois, pour son exploitation (en bois d'œuvre ou bois de chauffe) ;
- le sous-sol, pour les activités minières artisanales ou industrielles ;
- la faune, pour la chasse traditionnelle et le braconnage ;
- les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), pour l'alimentation et la pharmacopée ;
- les ressources en eau et halieutiques, pour la pêche ;
- les forêts et les objets sacrés situés au sein de ces AP et FC, pour la pratique de cultes ;

[6] Cf annexe 5
[7] Cf annexe 3

Official Use Only

- le pâturage des animaux, etc.

Les populations locales riveraines des AP reconnaissent clairement que l'accès leur est strictement interdit et elles affirment n'y exercer aucune activité. Elles déclarent également connaître la loi forestière et s'efforcer de la respecter[8].

Quant aux forêts classées, les usages illégaux constatés dans la pratique illustrent d'une part de la méconnaissance ou la non reconnaissance des limites de certaines forêts classées (Cf ; FC Bandama supérieur, N'Zi supérieur)[9] et d'autre part des réalités socio-économiques et socio-culturelles de la majeure partie des communautés riveraines. Par exemple, les traditions, l'insécurité alimentaire, la pauvreté[10], et plus généralement le manque d'opportunités de développement durable en milieu rural, impliquent la mise en place de stratégies de survie qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de conservation et de protection. Dans le même temps, d'autres usages illégaux dans les AP et FC peuvent résulter de réseaux criminels organisés[11].

Dans ce contexte, les approches de mise en œuvre des activités du PIF2 pour renforcer la surveillance demandent un cadre clair fondé sur l'apprentissage et les bonnes pratiques de sensibilisation et de collaboration avec les communautés riveraines. Elles doivent effectivement permettre un accompagnement optimal de celles-ci afin de mettre en place des sous-projets et arrangements pérennes comme alternatives aux pratiques illégales.

Dans le cas d'éventuels déplacements nécessaires, le CR du PIF2 (2022) s'applique conformément aux exigences des règlementations nationales et du CES de la Banque mondiale.

1.7 Processus d'information et de participation des communautés locales dans la conception et la gestion du projet

La conception et la préparation du PIF2 ont suivi un processus de consultation multi acteurs inclusif. Celui-ci a permis d'élaborer les instruments cadres d'évaluation E&S avant le démarrage effectif du projet en octobre 2022. Il s'agit notamment du CGES, du CR et du PMPP déjà cités plus haut. Des consultations publiques ont en effet été organisées dans les zones du projet en 2021 et 2022 avec pour objectif général d'informer les parties prenantes concernées sur les activités du PIF2, ses risques et impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) potentiels et de recueillir leurs avis, préoccupations, suggestions et recommandations pour la prévention et la gestion desdits risques et impacts[12].

De manière spécifique, les consultations publiques avaient pour objectifs de :

[8] Cadre de procédures (cadre fonctionnel), PIF1 (2017)
[9] Résultats des consultations publiques avec les populations desdites forêts classées
[10] Etude de cadrage E&S des activités de surveillance et de suivi écologique (2025)
[11] Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ICCWC (2022) en annexe 6
[12] CGES, PIF 2 ; 2022

Official Use Only

- présenter aux parties prenantes (populations cibles, autorités administratives, collectivités locales, sociétés civiles, etc.) le projet (les objectifs, activités, enjeux, opportunités, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;
- présenter les enjeux liés à l'élaboration des instruments d'évaluation E&S ;
- recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations desdites parties prenantes.

La stratégie de consultation était fondée sur l'approche participative incluant tous les acteurs impliqués et concernés par le projet, à deux niveaux :

- consultations collectives à travers des ateliers avec les autorités administratives, les structures de mise en œuvre du projet (SODEFOR, OIPR), les directions régionales de ministères techniques (MINADER, MINEF, MINEDD), l'ANADER et les communautés riveraines des FC, PN et RN ciblés par le projet ;
- consultations ciblées à travers des focus groupes dans certaines localités. L'identification des populations cibles a été réalisée à partir de données cartographiques et des échanges avec les structures techniques de mise en œuvre du projet, les autorités administratives et chefs de service.

Depuis l'entrée en vigueur du projet, et conformément au PMPP, l'information et la participation des parties prenantes, et en particulier les communautés locales, sont au cœur de sa stratégie de gestion pour la préparation et la mise en œuvre des activités. Les tableaux ci-après présentent des éléments de synthèse de l'implication des communautés d'une part aux activités de l'OIPR en ce qui concerne les PNR et d'autre part aux activités de la SODEFOR en ce qui concerne les FC.

Tableau 1:Synthèse de l'implication des communautés dans la gestion des PNR

Activités du projet	Activités à réaliser avec les communautés	Résultats attendus
Elaborer les PAG des PNR	- Enquête socio-économique ; - Diagnostics participatif - Validation du schéma de planification - Atelier de validation du PAG	Les communautés ont une bonne connaissance de la situation socio-économique de la zone de l'AP Les limites des AP sont connues par les communautés Les communautés participent aux orientations d'aménagement des PNR
Organiser des séances d'éducation environnementale	- Information et sensibilisation des élèves, des enseignants et parents d'élèves sur l'importance des PNR, les enjeux de conservation, les menaces et leurs	Les élèves, enseignants et parents d'élève sont sensibilisés sur les notions clés des aires AP ; Ils sont sensibilisés sur l'importance des PNR ainsi que les enjeux de conservation ;

Official Use Only

	conséquences	Ils sont informés sur les menaces sur les PNR et leurs conséquences
Organiser des sessions des Comités de Gestion Locale	- Présentation du bilan de la gestion aux parties prenantes - Recueil des avis des membres sur les questions d'ordre technique, culturel ou budgétaire	Les membres des CGL sont bien informés de la gestion des PNR Les avis des membres des CGL sont recueillis pour la gestion des PNR
Faire le suivi-écologique	- Recrutement des auxiliaires villageois pour la réalisation des travaux - Renforcement des capacités des auxiliaires villageois sur le suivi écologique(collecte de données de suivi écologique par transect et par caméra)	Les conditions de vie des auxiliaires villageois sont améliorées Les capacités des auxiliaires villageois sont renforcées sur le suivi-écologique
Assurer la surveillance des PNR	- Recrutement de la main d'œuvre locale	Amélioration des conditions de vie des communautés riveraines
Réhabiliter les pistes d'accès et piste périmétrale au PNT	- Recrutement de la main d'œuvre pour réaliser certaines tâches	Amélioration de la circulation routière et des conditions de vie des communautés
Organiser le prix vert du meilleur village éco-citoyen	- Sélection des meilleurs villages, organisations locales et écoles ayant des initiatives locales en faveur de la conservation et la préservation des PNR	Les communautés villageoises, les organisations locales et les écoles sont récompensées et encouragées dans leurs initiatives locales en faveur de la conservation et la préservation des PNR

Official Use Only

Tableau 2: Synthèse de l'implication des communautés dans la protection des forêts classées

Activités du projet	Activités à réaliser avec les communautés	Résultats attendus
Elaborer les PAPF des FC	- Enquête socio-économique ; - Présentation des rapports diagnostics des PAPF - Atelier de validation du PAPF	Les communautés sont informées de la situation socio-économique de la forêt classée, de ses limites et des activités qui pourront y être réalisées
Organiser des réunions des Comités de Gestion Participative	- Présentation des programmes d'activités et les bilans de la gestion aux parties prenantes - Recueil des avis des membres sur les questions d'ordre technique, culturel ou budgétaire	Les membres des CGP sont bien informés sur la gestion des FC Les avis des membres des CGP sont recueillis pour la gestion des FC
Faire les reboisements	- Information et sensibilisation des communautés riveraines sur les différentes activités à réaliser(production des plants, planting, entretien, etc.) ; - Octroie des contrats de travaux aux communautés demandeurs ;	Les communautés riveraines des forêts classées sont informées sur les travaux Les communautés riveraines bénéficient des contrats de travaux Les conditions de vie des communautés riveraines sont améliorées
Assurer la protection des forêts classées	- Recrutement de la main d'œuvre locale - Surveillance incendie des parcelles	Amélioration des conditions de vie des communautés riveraines

Official Use Only

2 MESURES PREVUES POUR ACCOMPAGNER LES PARTIES TOUCHEES PAR LE PROJET ET PROCESSUS DE SELECTION DE CES MESURES

2.1 Mesures pour améliorer les moyens de subsistance des parties touchées

Les approches alternatives aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des populations riveraines, notamment le développement consensuel et/ou la mise en œuvre des PAG, des PAPF et l'établissement de zonage comprenant des zones d'utilisations traditionnelles des ressources naturelles sont prioritairement utilisées. Certains usages traditionnels sont en effet reconnus et formalisés, pour assurer le caractère renouvelable des ressources naturelles et asseoir des règles de gestion socialement acceptées par les populations. C'est le cas par exemple des conventions de collaboration établies entre l'OIPR et les communautés riveraines pour des activités de pêche[13], de gestion durable des arbres fruitiers utiles[14], des pratiques cultuelles[15], etc. et les droits d'usage des populations reconnus dans les forêts classées par la Loi N°2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code Forestier en son Titre IV.

Dans la pratique, une gestion adaptative et participative des AP et FC est l'objectif visé à travers l'implication des communautés dans l'élaboration et la validation des PAG et PAPF de ces AP et FC. Elle permet ainsi d'ajuster les niveaux d'exploitation et d'utilisation des ressources naturelles en fonction de leur abondance et des objectifs de gestion. Comme évoqué plus haut, malgré l'adoption de mesures prioritaires pour éviter les restrictions d'usages, il est possible que les modalités d'utilisation actuelle des ressources naturelles ne soient pas compatibles avec la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles des AP et FC. Même si le PIF2 ne devrait pas imposer des restrictions additionnelles par rapport aux lois et réglementations déjà existantes en matière de gestion des AP et FC, des restrictions d'accès par rapport aux pratiques actuelles pourraient être engendrées par le renforcement de la surveillance et de l'application de la loi. Elles pourraient potentiellement toucher les groupes socioéconomiques suivants, identifiés précisément par l'étude de cadrage E&S au niveau des PNR et les consultations publiques des populations au niveau des forêts classées citées plus haut. Il s'agit entre autres des agriculteurs, des pêcheurs, des chasseurs traditionnels, des tradipraticiens, des usagers impliqués dans la consommation, l'exploitation et le commerce des produits forestiers

[13] Contrat de terroir : convention locale pour une gestion durable des ressources du Lac de Buyo et du Parc national de Taï (2018), Cf annexe 7
[14] Convention locale pour la gestion durable des arbres fruitiers utiles dans la zone riveraine du Parc national de Taï, secteur ADK/V6 (2021), Cf annexe 8
[15] Convention de collaboration entre l'OIPR et le village de Saye pour l'accès au Parc national de la Comoé dans le cadre de l'adoration des sites sacrés (2023), Cf annexe 9

Official Use Only

ligneux (bois de chauffe) et non ligneux (fruits, plantes médicinales…), les orpailleurs clandestins, les éleveurs de bétails, etc.

Il est entendu que les concertations et sensibilisations supplémentaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet et du MGP offriront d'autres opportunités d'identifier et d'analyser ces restrictions potentielles plus en détail, et de proposer le cas échéant des mesures d'accompagnement ajustées et adaptées aux contextes locaux et aux besoins en termes de développement durable et de conservation.

Pour le moment, les principales mesures retenues, pour améliorer les moyens de subsistance des parties touchées par la restriction d'accès liée au renforcement de la surveillance dans les AP et FC ciblées par le PIF2, sont listées dans l'étude citée plus haut et le rapport de la consultation publique des populations riveraines des forêts classées. Il s'agit de :

- Permettre aux communautés riveraines d'accéder aux sites d'adoration et de culte avec l'accord de l'OIPR ;
- Privilégier le recrutement des auxiliaires villageois dans les communautés riveraines (pour la surveillance et le suivi écologique) ;
- Développer des activités alternatives génératrices de revenus avec et pour les populations riveraines dans une approche de long terme (pérennisation) – en collaboration avec CARE ;
- Prévoir des couloirs de transhumance dans les forêts classées ;
- Mettre l'accent sur le recrutement des communautés riveraines pour la réalisation des différents travaux ;
- Développer des projets d'élevage dans les zones cibles ;
- Apporter un appui pour l'aménagement des cours d'eaux ;
- Mettre l'accent sur la pratique du taungya pour réduire l'insécurité foncière;
- Mettre en œuvre l'agroforesterie ;
- Former les populations aux techniques innovantes agricoles.

D'autres axes des mesures de restauration des moyens de subsistance spécifiques aux populations touchées par la restriction d'accès au niveau du PNT et des 3 FC à la périphérie (Haute-Dodo, Rapides-Gras et Scio), dans lesquelles le PIF2 intervient également, sont également captées par le CR du projet (2022) et en particulier la stratégie de restauration des moyens de subsistance en son annexe 3 (p140). Ces mesures seront précisées lors de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) en fonction des besoins, sur la base du recensement en cours des cacaoculteurs dans ces FC[16].

Enfin, il est important de souligner également la contribution des autres activités du projet (hors surveillance) à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines des AP et FC. Ces activités portent notamment sur l'aménagement des pistes, la réhabilitation de bases-vie, l'organisation de séance de sensibilisation et éducation environnementale, et d'actions socio-culturelles. Elles représentent autant d'opportunités pour :

[16] Le recensement a démarré en décembre 2024, pour une durée maximale estimée à 12 mois

Official Use Only

- renforcer la collaboration et la confiance entre les parties prenantes (partenariats de long terme) ;
- bénéficier d'emplois sur les chantiers ;
- améliorer la connaissance de l'environnement ;
- contribuer au développement durable des territoires villageois.

2.2 Description des méthodes et procédures pour définir les mesures de prévention, d'atténuation et de gestion des risques et impacts sociaux

Les méthodes et procédures d'évaluation et de gestion des risques et impacts sociaux liés à la restriction d'accès aux ressources naturelles des zones ciblées par le PIF2 répondent aux exigences du CGES du projet, incluses dans le Manuel d'exécution du PIF2. Il s'agit:

i. la méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des actions devant permettre l'identification des risques et des impacts sociaux potentiels découlant des activités des sous-projets : processus de screening, approbation de la classification du risque, préparation et approbation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale adapté, etc.
ii. le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation
iii. le renforcement des capacités et les arrangements institutionnels pour sa mise en œuvre
iv. la gestion des plaintes
v. la gestion documentaire
vi. la communication
vii. l'estimation des coûts y afférents ainsi que la chronologie

Dans ce sens, une étude spécifique a déjà été réalisée pour la prévention, l'atténuation et la gestion des risques et impacts sociaux des activités de surveillance de la composante 3 sous la responsabilité de l'OIPR (voir section 2 ci-dessus) et des consultations publiques des populations riveraines de 5 forêts classées ont été réalisées en vue de leur présenter les impacts du projet et de recueillir leurs observations[17]. Celles-ci ont permis de définir de manière participative un ensemble de mesures concrètes pour répondre aux enjeux de la restriction d'accès, tout en faisant le lien également avec les exigences de santé et de sécurité, au sein des communautés et des différentes structures, en application des NES 2 et 4.

Plus généralement, les mesures d'atténuation doivent être définies à travers un processus impliquant des choix réglementaires, appropriés et acceptés par les communautés touchées et les personnes éligibles au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet. Dans ce sens, l'OIPR, la SODEFOR et CARE avec l'appui de l'UCP PIF2, devront systématiquement veiller à l'ancrage des mesures d'accompagnement et des sous-projets proposées dans les dynamiques socio-économiques locales de développement territorial et de conservation, à travers les mécanismes locaux de concertation et les structures de gouvernance existants.

[17] Le rapport de la consultation est joint en annexe 2

Official Use Only

La participation des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités (AGR) est prévue par le projet, comme présenté dans le PMPP (2022).

Official Use Only

3 ETABLISSEMENT DES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES PERSONNES TOUCHEES ET DES PRINCIPES POUR LEUR ENGAGEMENT

En Côte d'Ivoire, les AP et les FC appartiennent au domaine classé de l'Etat, personne ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété dans cet espace. Selon la loi n° 2002-102 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, les AP sont également exemptes de tout droit d'usage. Par ailleurs, les décrets de création de chaque AP déterminent les dispositions relatives à la gestion des biens et personnes à l'intérieur de celles-ci.

En outre, selon la Loi N°2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code Forestier, dans les forêts classées et agro-forêts, les droits d'usage forestier s'exercent selon les modalités prévues par le plan d'aménagement.
Cependant, dans le cadre de ce projet, diverses mesures d'aide et d'accompagnement sont prévues pour donner aux personnes qui subiront tout de même des restrictions d'accès, l'opportunité d'améliorer leurs moyens de subsistance et leurs revenus et en faire ainsi des partenaires actifs de la gestion durable des AP et FC, appliquant alors les standards les plus élevés en matière de sauvegarde sociale.

Dans ce sens, l'ensemble des communautés des localités riveraines des AP et FC ciblées par le PIF2 sont admissibles aux mesures d'accompagnement en cas de restriction d'accès aux ressources naturelles de ces AP et FC, pour leurs subsistances et leur pratiques cultuelles. L'éligibilité concerne les populations riveraines des 16 forêts classées, des 3 agro-forêts et les 4 parcs nationaux et réserves naturelles.
Une attention particulière est accordée aux personnes et communautés vulnérables affectées par les activités du PIF2. Elles sont retenues selon les critères suivants[18] :

- les femmes rurales en général et les femmes chefs de ménage
- les enfants, notamment les enfants qui travaillent dans le domaine agricole
- les handicapés (physiques ou mentaux)
- les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes des IST-VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables
- les vieillards, particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire
- les ménages dont les chefs sont des femmes
- les ménages vivant dans l'extrême pauvreté
- les jeunes au chômage
- les personnes survivantes ou à risque d'exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAS/HS)
- les personnes déplacées des zones de conflits
- les veuves
- les orphelins
- les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses ainsi que les femmes enceintes

[18] PMPP, PIF 2 (2022)

Official Use Only

Les personnes touchées bénéficiaires des mesures d'accompagnement s'engageront à respecter la législation en vigueur sur l'exploitation des ressources naturelles dans et autour des AP et FC.

4 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

4.1 Objectifs

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes, de doléances, de griefs et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liés au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce[19]. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIF 2, l'UCP-PIF 2 met à disposition de toutes les parties prenantes qui ont des observations, des griefs, des préoccupations, des plaintes, etc. en lien avec le projet de recourir à son MGP.

Le MGP du PIF2 est le fruit de l'état des lieux et du retour d'expérience des mécanismes mis en place dans le cadre des projets PIF1 et DGM, et a été validé lors d'un atelier avec l'ensemble des parties prenantes du PIF2 en mai 2024. Il permet de structurer la mise en place et l'opérationnalisation des organes de gestion des plaintes concernant les différentes activités réalisées dans le cadre du PIF2 et sera déployé dans les régions ainsi que les sous-préfectures et localités concernées par les interventions.

4.2 Mode de fonctionnement

Ce MGP opérationnalisé devra permettre le règlement des différends relatifs aux restrictions d'accès et d'utilisation des ressources naturelles qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, ou bien entre les communautés riveraines et l'OIPR et/ou la SODEFOR, et les griefs qui peuvent émaner de membres des communautés qui ne sont pas satisfaits de la manière dont sont mises en place les restrictions d'accès, des critères d'éligibilité aux mesures d'atténuation et d'accompagnement ou de leur mise en œuvre. Mode de fonctionnement

Le Mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2 fonctionne à travers les Cellules de Gestion des Plaintes au niveau local et les Comités de Gestion des Plaintes au niveau sous-préfectoral, départemental (CGP-FC/CGL) et national.

La Coordination du MGP au niveau local est assurée par les structures d'exécution. Les responsables locaux des différentes structures sont des points focaux dans leurs zones respectives . Le mécanisme de gestion des plaintes est prévu avec une remontée régulière des informations au niveau Central. Des actions de formation au niveau décentralisé seront programmées pour assurer une remontée rapide des informations et leur parfait traitement. En effet, l'UCP, en collaboration avec l'OIPR, la SODEFOR et CARE, organisera des séances

[19] Note d'orientation, NES 10 du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale

Official Use Only

de renforcement de capacité sur le dispositif de gestion des plaintes non sensibles et sensibles et surtout sur l'utilisation du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SIGES) dans la gestion des plaintes. Un dispositif spécifique sera mis en place dans les différentes localités pour la gestion des plaintes sensibles, à savoir les cas d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuels (HS) selon une approchée centrée sur le ou la survivante. Un accent particulier sera mis sur sa vulgarisation à travers des méthodes qui épousent les réalités des différentes zones d'intervention du projet au niveau des AP et FC. Des missions de suivi-évaluation seront aussi régulièrement réalisées par l'UCP, l'OIPR, la SODEFOR et CARE au niveau des différentes localités concernées. Enfin, le PIF2 financera les moyens de fonctionnement de base qui seront remis aux différents comités dès leur installation. La saisie des différents comités ainsi que le traitement des plaintes sont gratuits.

Il convient de noter que dans le cadre du PRO2GRN (Programme de Gouvernance et de Gestion durable des Ressources Naturelles dans les espaces Comoé et Taï) , le PNT dispose d'un MGP. Le PIF 2 s'appuiera sur ledit MGP en vue d'une synergie d'action.

4.3 Canaux de saisine

Afin de faciliter l'accès du Mécanisme de Gestion des Plaintes à toutes les PAP, les canaux de saisine ont été diversifiés. Les différents modes de saisine sont décrits ci-dessous :

- Saisir la Cellule de Gestion des Plaintes de ma localité au niveau du village ; ;
- Saisir le bureau de la Sous-préfecture ;
- Saisir le bureau de la Préfecture où il y a aussi des bureaux de gestion des plaintes ;
- Adresser un courrier formel physique ou électronique au comité de mon choix ;
- Appeler le numéro de téléphone dédié à la réception des plaintes : 0594981818 ou le 0584297575 pour les plaintes sensibles;
- Envoyer un sms (short message service) ou WhatsApp sur le numéro dédié à la réception des plaintes : 0594981818 ;
- Adresser un courrier électronique à l'adresse dédiée à la réception des plaintes : e-mail : reclamations@pif2.ci. Ou la plateforme SIGES par le **www.siges.pif2.ci.**

Les différentes portes du MGP sont présentées dans la figure ci-après.

Figure 2: Portes entrées du MGP

Official Use Only



4.4 Etapes de traitement des plaintes

Le traitement des plaintes reçues se fait selon les sept (07) étapes ci-dessous :

- Réception et enregistrement de la plainte (1 jour)
- Accusé de réception, Tri et Traitement de la plainte / classification (3 jours)
- Examen et enquête pour la vérification Proposition de réponse (5 jours)
- Communication de la proposition de réponse au plaignant (7 jours)
- Mise en œuvre de la réponse à la plainte (5 jours)
- Résolution /réexamen de la réponse en cas d'échec (5jours)
- Clôture, rapportage, archivage ou renvoi à une autre instance (1jour)

4.5 Principes directeurs

Le mécanisme de gestion des plaintes du PIF 2 repose sur les principes ci-après :

- **Participation**
- Impliquer les représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre
- Vulgariser le Mécanisme de Gestion des Plaintes auprès de tous les acteurs
- **Redevabilité**
- Transmettre une réponse à la personne plaignante, indépendamment de la validité ou non de sa plainte ou réclamation
- **Accessibilité**
- Rendre accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les différents groupes spécifiques
- Diversifier les procédures de dépôt des plaintes et de réclamations
- **Confidentialité et Sécurité**
- Assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci

Official Use Only

- Ne pas être juge et partie dans le traitement des plaintes
- Traiter les plaintes en toute confidentialité

Equité et impartialité

- Ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre
- Prendre en compte les obstacles qui empêcheraient les personnes vulnérables ou défavorisées

Transparence et traçabilité

- Expliquer aux parties prenantes les différents modes de saisine du MGP et de traitement des plaintes
- Garantir la traçabilité dans la gestion des plaintes

Compatibilité avec les droits

- Veiller à ce qu'elles soient compatibles avec les normes applicables et reconnues au niveau national et international et ne limitent pas l'accès aux autres mécanismes de recours

Suivi-évaluation et apprentissage continu

- Effectuer régulièrement le suivi, pour s'assurer du fonctionnement adéquat du mécanisme, et de sa capacité à répondre de manière efficiente aux préoccupations des parties prenantes

4.6 Suivi et consolidation des plaintes

L'objectif du suivi est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le mécanisme sont respectés, à savoir : l'accessibilité et l'inclusion, l'utilisation d'un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme, l'identification des Cellules de Gestion des Plaintes et des points focaux, la transparence, l'absence de représailles et connaissance du mécanisme par les communautés, l'utilisation du SIGES. Cela se traduira par la vérification de la conformité de la mise en œuvre des différentes étapes de gestion des plaintes et litiges. Il s'agira donc de s'assurer que :

- les plaintes sont bien enregistrées,

- le tri et la classification sont correctement faits,

- le traitement se fait dans les délais requis,

- l'archivage est correctement fait.

Le niveau de satisfaction des plaignants et l'implication des parties prenantes à la gestion des plaintes pourront aussi être vérifiés. Le suivi vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil de la mise en œuvre du projet.

4.7 Synthèse du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes est le canal approprié et recommandé pour recevoir et traiter toutes les plaintes, préoccupations, griefs, réclamations de toutes les PAP ou

Official Use Only

parties prenantes du PIF 2. Le recours en justice consistant à régler le différend devant un tribunal compétent n'est pas exclu même s'il est préférable qu'il intervienne en cas d'échec du règlement à l'amiable.

5 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

5.1 Acteurs impliqués

Le montage institutionnel du PIF2 s'articule autour de l'UCP placée sous la tutelle du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF). Elle assure en particulier la coordination avec l'OIPR, la SODEFOR et CARE pour les différentes activités et le suivi E&S, en collaboration avec l'ANDE. Toutefois, d'autres acteurs pourraient être impliqués dans la mise en œuvre des activités. Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de ce Cadre Fonctionnel sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Acteurs de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Official Use Only

Acteurs	Responsabilités
UCP-PIF 2	- Vulgariser le Cadre Fonctionnel ; - Appuyer la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel ; - Apporter un appui aux structures et agence d'exécution lors de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ; - S'assurer du respect des critères d'éligibilité.
Coordination Technique OIPR/SODEFOR/ Care International	- Veiller à la coordination des actions dans les différentes zones d'intervention ; - Assurer le reporting des actions réalisées.
Direction des zones et des centres de gestion	- Assurer la Coordination des actions d'accompagnement au niveau des différentes structures ; - S'assurer de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement ; - Apporter un appui à la vulgarisation du Cadre Fonctionnel.
ANDE	- Apporter son appui technique lors de la préparation et validation des études techniques
CGL/CGP	- Apporter son aide pour la définition des PAP ; - Vulgariser le Cadre Fonctionnel ; - Participer au Comité d'Approbation des Projets (CAP) ; - Faire la restitution des décisions auprès des populations.
Autorités administratives	- Apporter un appui à la sensibilisation ; - Assurer la mobilisation des parties prenantes de leurs circonscriptions ; - Vulgariser le MGP du projet en cas de plaintes et recevoir les éventuelles plaintes ; - Présider les différentes réunions et veiller à la prise en compte des recommandations.

Official Use Only

Autorités coutumières	- Participer aux différentes réunions en tant que représentant de sa localité ; - Faire la restitution publique des différentes réunions ; - Vulgariser le MGP du projet en cas de plaintes et recevoir les éventuelles plaintes ; - Apporter ses appuis pour l'identification des PAP's.
ANADER	- Apporter un appui-conseil et l'encadrement agricole des PAP ; - Assurer le suivi post formation agricole des PAP.
ONG locales	- Faire l'accompagnement des PAP; - Sensibiliser les populations sur la protection et la préservation des AP et FC.

5.2 Organisation et implication des communautés

5.2.1 Au niveau des parcs nationaux et réserves

Le processus décisionnel relatif à la gestion des Parcs Nationaux et Réserves naturelles (PNR) dans le cadre du PIF2 repose sur une **gouvernance participative**, structurée autour du Conseil de Gestion de l'OIPR, des Directions de zone, des Comités de Gestion Locale (CGL) et des consultations communautaires.

Les **Communautés riveraines** sont associées à la prise de décision à trois niveaux :

- **Consultation en amont** : lors de l'élaboration ou la révision des Plans d'Aménagement et de Gestion (PAG), à travers des ateliers participatifs, diagnostics communautaires, enquêtes et focus groupes.
- **Participation continue** : via les réunions régulières des **CGL** qui permettent le suivi des activités, l'orientation des décisions locales, et la validation des plans de travail annuels. Les avis techniques, culturels et budgétaires y sont recueillis.
- **Feedback et co-évaluation** : grâce aux dispositifs d'évaluation intégrés (SIGES, MGP), les communautés peuvent signaler les effets des décisions, proposer des ajustements et suivre l'évolution des mesures.

Cette structure permet d'instaurer un **dialogue permanent et institutionnalisé** entre les parties prenantes dans une logique de transparence et de coresponsabilité.

5.2.2 Au niveau des forêts et forêts classées

L'une des conditions datées en prélude à la réalisation des travaux était la mise en place des CLCG(Comités Locaux de Co-gestion) dans les localités concernées par les agro-forêts et forêts classées. L'installation de ces organes a commencé depuis le PIF 1 et ceux des nouvelles forêts classées ont été installés pendant le PIF 2. La participation des communautés dans le cadre des activités du PIF 2 se fait à travers les Comités de Gestion Participative des Forêts Classées (CGP-FC)[20].

[20] Un exemplaire d'Arrêté de création de CGP-FC est joint en annexe 11

Official Use Only

Les représentants des populations et des différentes couches socio-professionnelles participent aux différents ateliers et réunions organisées pour (i) la validation des études diagnostiques des PAPF et des EIESA, (ii)la validation des PAPF, (iii) la présentation du bilan des actions réalisées et (iv) la proposition des suggestions, avis et attentes des populations quant au projet.

Par ailleurs, des réunions d'information et de sensibilisation sont organisées en prélude aux différents travaux à l'effet de mobiliser les populations.

5.3 Principaux textes applicables

5.3.1 Au niveau national

Au-delà des conventions et autres textes internationaux de référence pour le PIF2[21], le cadre juridique national pertinent pour ce CF peut être articulé autour des principaux textes ci-après, avec leurs implications pour les communautés locales liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles des AP[22]et FC. Ainsi la liste des principaux textes de loi nationaux régissant les restrictions d'accès aux ressources dans les AP et FC. Leur applications dans le cadre du PIF2 repose sur les principes suivants :

- Compatibilité avec les objectifs du projet : les textes comme la Loi n°2002-102, le Code forestier (2019), et les Lois 2024-364 à 366 sont appliqués en veillant à ce qu'aucune activité du PIF2 n'engendre une restriction supplémentaire au cadre légal existant ;
- Traduction locale des normes : dans les PAG, les interdictions (braconnage, extraction, défrichement) sont expliquées aux communautés, et assorties de mesures alternatives validées localement (conventions d'accès, zones tampon, AGR) ;
- Formalisation par contrat : les droits d'usage autorisés (cultes, cueillette, etc.) sont encadrés par des conventions locales ou contrats de terroir entre l'OIPR et les villages (ex. conventions sur les arbres fruitiers ou sites sacrés – cf. annexe 7) ;
- Encadrement par la SODEFOR et l'OIPR : les Directions de zone et les Centres de gestion assurent la mise en œuvre opérationnelle et la surveillance du respect de ces textes, tout en négociant les aménagements nécessaires avec les communautés ;

Ainsi, ces textes ne sont pas seulement appliqués comme des instruments juridiques coercitifs, mais comme des leviers de contractualisation équilibrée, en cohérence avec l'esprit de la NES 5 et les attentes en matière de justice sociale environnementale.

Tableau 4: Principaux textes de référence en Côte d'Ivoire qui cadrent les restrictions d'accès et leur gestion

[21] Voir CGES, 2022
[22] Etude de cadrage E&S des activités de surveillance et de suivi écologique (2025)

Official Use Only

Intitulé du texte	Objectifs principaux	Implication pour les communautés locales
Loi N° 2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	La Constitution exprime l'engagement de l'Etat « à contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures ». Elle stipule en son article 27 que « le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national »	Au regard des dispositions de cette loi, l'OIPR a l'obligation de veiller à ce que les activités du sous-projet ne contribuent pas à la dégradation de l'environnement et du cadre de vie des populations.
Loi n°2024-366 du 11 juin 2024 relative au commerce internationale des espèces de faunes et de flores sauvages menacées d'extinction	Cette Loi consacre la mise en œuvre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction. Elle est relative à l'importation, à la réexportation, à l'introduction en provenance en mer, à la vente ; à la détention, à la reproduction artificielle, à l'élevage en captivité, au transit, au transbordement et au transport des espèces mentionnées dans les annexes de la présente loi.	Interdiction pour toute personne, y compris les communautés locales de toute action liée au commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
Loi n°2024-365 du 11 juin 2024 portant protection de l'Eléphant en Côte d'Ivoire	L'objet de la Loi est de fixer les conditions générales de protection des éléphants, de conservations des espèces d'éléphants et de leurs habitats et de gestion des produits issus de l'éléphant. L'art 6 stipule que toute la Nation participe à la protection et à la conservation des populations d'éléphants et contribue à mettre fin aux menaces de disparition pesant sur les éléphants.	La chasse des éléphants est interdite à toute personne y compris les communautés locales.
Loi n°2024-364 du 11 juin 2024 portant gestion de la faune	La présente Loi a pour objet de fixer les règles relatives à la gestion durable de la faune en Côte d'Ivoire à ce titre, elle vise à : Protéger les espèces animales sauvages et leur habitat Promouvoir le développement et la valorisation des ressources fauniques en vue de leur exploitation durable à des fins cynégétique, touristique, éducative, culturelle et scientifique. Améliorer la gouvernance des ressources fauniques	Sur le plan institutionnel, les communautés locales s'organisent pour créer des comités de gestion de la faune dont les modalités de création et de fonctionnement sont définies par voie réglementaire.
Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau.	Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire,	Au regard des dispositions de cette loi, l'OIPR a l'obligation de veiller à une bonne utilisation de l'eau mais surtout d'éviter

Official Use Only

Intitulé du texte	Objectifs principaux	Implication pour les communautés locales
	Elle couvre l'ensemble des activités liées à l'eau, l'hydraulique humaine, l'hydraulique agricole, la gestion de l'eau dans les zones humides, les aménagements ou ouvrages hydrauliques.	toute pollution qui pourrait être dangereuse pour les populations aux alentours des parcs et réserves. Aussi, l'accès aux eaux de surface présentes dans les parcs est interdit au Communautés riveraines sauf en cas d'accords formalisés.
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement	L'un des trois objectifs généraux définis pour le Plan national d'action environnementale souligne l'importance accordée, sur le plan national, aux préoccupations qui ont justifié la préparation du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP). C'est-à-dire promouvoir une stratégie de développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles, protéger le patrimoine de diversité biologique et améliorer le cadre de vie.	Article 115 : Lorsque la décision de classer une zone en une aire protégée entraîne un préjudice direct et certain par la délimitation des activités antérieures dans la zone concernée, les propriétaires de l'espace concerné ou leurs ayants droits bénéficient des réparations découlant des préjudices causés.
Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code forestier	L'objet de cette loi tel que défini par l'Article 2 est de : « fixer les règles relatives à la gestion durable des forêts ». En ce sens, elle vise à : Renforcer, au profit des générations présentes et futures, la contribution du secteur forestier au développement durable par la promotion des fonctions environnementales, socio-économiques et culturelles des ressources forestières ; Préserver, valoriser la diversité biologique et à contribuer à l'équilibre des écosystèmes forestiers et autres écosystèmes associés ;	Cette Loi à travers son Titre IV accorde une priorité aux populations dans les zones riveraines des forêts classées et agro-forêts. Ainsi, les droits d'usage sont autorisés et encadrés par les PAPF des différentes forêts
Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier	Le Code minier est composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. Elle fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé, définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation.	Ce code implique que l'orpaillage clandestin ainsi que l'installation des zones d'emprunt ou de carrière est interdit dans les aires protégées.

Official Use Only

Intitulé du texte	Objectifs principaux	Implication pour les communautés locales
	Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise, certaines modalités, notamment les activités régies par le Code Minier qui doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation de la flore.	
Loi n°2013-864 du 23 décembre 2013 modifiant l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi 2002-102 du 11 février 2002 qui accorde un délai supplémentaire de 5 ans (à compter de son entrée en vigueur) pour la modification, par décret, des limites administratives existantes des PNR	Ce texte favorise la délimitation et la révision des limites des aires protégées.	Les communautés riveraines sont interdites de franchir les limites des aires protégées. A cet effet, le gestionnaire de l'aire protégée doit matérialiser les limites en collaboration avec les communautés riveraines.
Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles	Cette Loi marque la volonté de l'Etat de Côte d'Ivoire d'agir dans le secteur des parcs et réserves et permettre le renforcement de la politique globale de conservation de la nature	A travers cette Loi, l'Etat a le souci de la préservation de l'écosystème naturel qui conduira à une vie saine pour la population ivoirienne dans l'ensemble, mais surtout pour les populations riveraines des parcs et réserves.
Décret n° 2024-594 du 26 juin 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques	La nouvelle structure créée par ce décret aura en charge la supervision de toutes les initiatives en matière de lutte contre les changements climatiques afin de créer une synergie d'actions, d'améliorer la gouvernance climatique en assurant l'implication de toutes les parties prenantes, à savoir les structures publiques, les organisations de la société civile, le secteur privé et le secteur financier.	Cette loi dispose l'alignement de toutes les initiatives sur les priorités nationales et de garantir les intérêts de l'Etat, des collectivités et des communautés locales.
Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et	Ce décret définit les attributions de l'OIPR en matière de gestion des Parcs et Réserves. L'art 4.8 stipule que l'OIPR doit négocier	Cette loi met en exergue l'implication des populations riveraines dans la gestion des parcs et réserves.

Official Use Only

Intitulé du texte	Objectifs principaux	Implication pour les communautés locales
fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves	et suivre des contrats de terroir définissant les modalités de collaboration avec les populations riveraines des parcs pour la mise en œuvre de programmes d'aménagement de la zone périphérique.	
Décret n°93-206 du 3 février 1993 portant transformation de la SODEFOR en société d'Etat	Ce Décret définit les Statuts de la SODEFOR	

5.3.2 Au niveau de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale en sa norme 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » énonce dans son :

champs application que

- ✓ Les restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles qui font perdre à une communauté, ou à des groupes au sein d'une communauté, l'accès à l'utilisation de ressources dans des zones pour lesquelles elles ont des droits d'utilisation coutumiers ou traditionnels reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles, les aires protégées par la loi, les forêts, les zones de biodiversité ou les zones tampons sont établies en lien avec le projet ;
- ✓ Les restrictions de l'accès aux terres ou de l'utilisation d'autres ressources, notamment les ressources naturelles et les biens communs, tels que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- ✓ L'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui se produisent avant le démarrage du projet, mais qui ont été réalisées ou engagées en prévision de, ou en préparation du projet.

Et peut être classé comme éligible

Les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :

- ✓ (a)Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;
- ✓ (b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où
- ✓ (c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnu sur les terres ou biens qu'elles occupent ou utilisent

Ainsi, cette norme propose une planification et une mise en œuvre

Official Use Only

Pour les projets qui peuvent imposer des changements dans l'utilisation des terres, qui limitent l'accès aux ressources dans les parcs ou zones légalement protégées ou dans les autres ressources communes sur lesquelles les populations locales peuvent dépendre à des fins de subsistance, le plan mettra en place un processus participatif pour déterminer les restrictions appropriées sur l'utilisation et définir les mesures d'atténuation pour faire face aux impacts négatifs sur les moyens d'existence qui peuvent résulter de ces restrictions

L'on note ici, la NES 5 comme le texte de référence au niveau de la Banque mondiale.

5.4 Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Un plan de renforcement sera réalisé après une analyse spécifique des besoins. Les éléments ci-dessous précisent le cadre de ce plan de renforcement.

5.4.1 Objectif général

Ce plan de renforcement de capacité a pour objectif de renforcer les capacités techniques, organisationnelles et sociales des parties prenantes pour assurer une mise en œuvre conforme des activités de réinstallation, de compensation et de restauration des moyens de subsistance (RMS).

5.4.2 Ciblage des parties prenantes

Les acteurs et leurs rôles dans le projet sont indiqués ci-dessous :

Tableau 5:Parties prenantes impliquées dans le plan de renforcement des capacités

Acteurs	**rôles**
UCP-PIF2	Supervision, coordination, rapportage
OIPR / SODEFOR	Mise en œuvre et suivi des actions, relation avec les PAP
Autorités administratives	validation des modalités d'indemnisation, préside les comités de gestion des plaintes
CARE / ONG locales	Animation, sensibilisation, appui AGR
Chefferies, CGP-FC, CGL	Relais communautaire, gestion foncière
PAP et communautés	Bénéficiaires directs des mesures RMS

5.4.3 Modules de formation

Lors des consultations des populations, les modules sollicités par les populations sont mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Official Use Only

Tableau 6:Modules de formation

Modules	Structures de formation
NES 5 du Cadre Environnemental et Social de la Bm	UCP-PIF 2
Code forestier	SODEFOR
Mesures riveraines	OIPR
Gestion des conflits et plaintes	UCP-PIF 2
Technique agricole	ANADER
Développement associatif et création de projet	Care
Suivi des sous-projets	Care
Montage de projet	UCP-PIF 2
Inclusion sociale	UCP-PIF2
Secourisme	UCP-PIF 2

5.4.4 Moyens de mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les différents modules, l'UCP ainsi que les structures concernées apporteront leur appuis aux personnes concernées. Les formations se dérouleront à travers :

- Manuels simplifiés (en français et en langue locale) ;
- sessions pratiques en zone d'intervention ;
- Coaching individuel pour les animateurs locaux.

Official Use Only

6 DISPOSITIFS DE SUIVI

6.1 Revue des modalités de suivi participatif des activités de renforcement de la gestion des AP et FC ciblées par le projet

Le dispositif de suivi-évaluation du cadre fonctionnel vise à assurer un suivi participatif des activités du projet notamment en ce qui concerne les impacts positifs et négatifs des activités du projet sur les communautés locales des zones ciblées et l'efficacité des mesures prises pour améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie de celles-ci. Ainsi, le suivi-évaluation sera fait par l'UCP-PIF 2, la SODEFOR, l'OIPR, Care international et des structures étatiques et ONG.

Tableau 7:Dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre du CF

Acteurs	**Responsabilités**
Communautés riveraines des AP et FC	- Participer aux missions de suivi-écologique - Participer aux missions de surveillance - Signaler à l'OIPR les cas d'infiltration (anonyme) - Participer aux réunions des CGL - Signaler à la SODEFOR les nouveaux défrichements, sciage, orpaillage et tout autre délit forestier - Participer aux réunions des CGP-FC
OIPR/ SODEFOR	- Assurer l'implication des communautés dans la gestion des PNR, FC à travers le recrutement des auxiliaires villageois et de la main d'œuvre locale - Participer à la sélection des microprojets au profit des communautés riveraines - Organiser les réunions des comités de gestion locale et des comités de gestion participative - Veiller au fonctionnement des organes de gestion des plaintes - Faire le reporting des actions réalisées au profit des communautés
Care	- Mettre en œuvre les sous-projets (AGR) au profit des communautés riveraines - Assurer le renforcement des capacités des communautés bénéficiaires des sous-projets (AGR)

Official Use Only

	- Assurer le suivi des sous-projets (AGR)
UCP-PIF 2	- Assurer la supervision de la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre fonctionnel - Evaluer la conformité des actions en lien avec la NES 5

NB : L'UCP facilitera la mise en place du système de collaboration entre les structures et agences partenaires (SODEFOR, OIPR, CARE, ANDE), assurera un suivi et un contrôle du bon fonctionnement du MGP, et sera chargée de compiler et de traiter les données de suivi-évaluation pour rendre compte à la Banque mondiale dans le cadre des rapports annuels de suivi et lors des missions d'appui à la mise en œuvre du projet.

Ce suivi pourra se faire en lien avec celui des autres activités du projet (PGES, EIESA, sous-projet, MGP, etc.) et de l'ensemble des activités du projet. Les différents rapports seront intégrés dans le SIGES.

6.2 Contrôle de l'efficacité des mesures prises

Une évaluation de l'effectivité et de l'impact des actions d'atténuation et d'accompagnement du projet au profit des communautés riveraines des AP et FC, pour répondre à la restriction d'accès potentielle et améliorer leurs moyens de subsistance, sera menée dans le cadre plus large de l'évaluation à mi-parcours et à la fin du projet.

Cette évaluation portera notamment sur les aspects suivants :

- Conformité de l'exécution avec les lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire, du CES de la Banque mondiale et spécifiquement la NES 5 ;
- Adéquation des mesures d'atténuation et d'accompagnement par rapport aux pertes subies et/ou changements de pratiques mis en place : Sous-projets alternatifs, nouveaux emplois, actions de développement communautaire, bénéfices tirés des activités touristique, etc. ;
- Actions correctives et modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées.

Pour le suivi de la restauration des moyens de subsistance en particulier, à travers l'établissement d'AGR durables au profit des personnes et communautés touchées par le projet, l'OIPR, la SODEFOR et CARE, en collaboration avec l'UCP, l'ANDE et l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement local, mettront en place un système d'enquêtes socio-économiques réalisées à plusieurs périodes de la mise en œuvre du projet.

6.3 Indicateurs de suivi des différentes actions

Afin de suivre l'efficacité de la mise en œuvre du CF, les indicateurs devant faire l'objet de suivi sont ci-dessous définis :

Tableau 8:Indicateurs Objectivement Vérifiables par activité

Indicateurs/paramètres de suivi	**Type de données à collecter**

Official Use Only

Restriction d'accès	Nombre de sous-projets réalisés Nombre de PAP indemnisées Nombre de main d'œuvre locale recrutée
Gestion des plaintes	Nombre de plainte reçue Nombre de plainte traitée Nombre de plaintes liées aux VBG/EAS/HS Nombre de PV de gestion des plaintes Nombre de plainte clôturée
Contrat de terroir et lieu de culte	Nombre de contrat de terroir signé Nombre de lieu de culte autorisé
Satisfaction des communautés riveraines	Nombre de communautés riveraines sensibilisées Nombre de communautés satisfaites
Résolution de conflit	Nombre de conflit lié aux ressources naturelles Nombre de conflits résolus
Contrat de production de plants, reboisements, entretiens et surveillance par les populations des localités riveraines	Nombre de personnes bénéficiaires de contrat par localités riveraines
Emploi et conditions de vie	Nombre d'emploi créé Nombre de condition de vie améliorée
Suivi et inclusion	Nombre de consultations communautaires tenues avec une participation effective des femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap % de PAP vulnérables identifiées ayant bénéficié de mesures différenciée
Suivi de la restauration des moyens de subsistance	% de PAP ayant repris une activité génératrice de revenu dans les 6 mois suivant la compensation Nombre de PAP bénéficiant de l'accompagnement pour l'amélioration des moyens de subsistance

Des indicateurs qualitatifs seront établis en fonction des activités réalisées, pour évaluer à la fois le niveau de satisfaction et l'amélioration des conditions de vie des communautés locales.

Official Use Only

7 PLAN D'ACTION ET ESTIMATION DU COÛT DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

Pour une participation active, juste et inclusive des populations riveraines des AP et FC dans le cadre du PIF 2, les activités prévues s'articulent autour de renforcement des capacités, réunion de sensibilisation, mise en œuvre des sous-projets, recrutement des auxiliaires villageois, attribution des contrats de travaux aux communautés riveraines, etc. Le tableau ci-dessous énumère les actions prévues ainsi que leurs coûts.

Tableau 9 :Plan d'action et budget du CF

Activités	Période				Coûts en FCFA	Indicateurs
	2025	2026	2027	2028		
I. Réunions						
1.Réunions CGL					PM	Nbre de réunion de CGL organisée par AP
2.Réunions CGP					PM	Nbre de réunion de CGP organisée par FC
3.Réunions et consultations					PM	Nbre de réunion et de consultation réalisées
II. Développement et mise en place des sous-projets					PM	Nbre de sous-projets par AP et FC
III. Attribution de contrats et recrutement au niveau local						
1.Recrutement des auxiliaires villageois					PM	Nbre d'auxiliaire villageois recruté
2.Contrat attribué au niveau local					PM	Nbre de contrat attribué au niveau local
IV. Formations						
1.NES 5 du Cadre Environnemental et Social					10 000 000	Nombre de formation/thématique sur la NES réalisée

Official Use Only

2.Code forestier					10 000 000	Nbre de formation/thématique sur le Code forestier réalisé
3.Mesures riveraines					10 000 000	Nbre de formation/thématique en mesures riveraines réalisés
4.Gestion des conflits et plaintes					PM	Nbre de formation/thématique en gestion des conflits et plaintes réalisé
5.Technique agricole					20 000 000	Nbre de formation/thématique en technique agricole réalisé
6.Culture du cacao biologique, valorisation des sous-produits du cacao					PM	Nbre de formation/thématique en sur la culture biologique du cacao et la valorisation des sous-produits réalisés
6.Développement associatif et création de projet					PM	Nbre de formation/thématique en développement associatif réalisé
7.Suivi des sous-projets					PM	Nbre de formation/thématique en suivi des sous-projets réalisée
8.Montage de projet					PM	Nbre de formation/thématique en montage de projet réalisé
9.Inclusion sociale					PM	Nbre de formation/thématique en inclusion sociale réalisée
10.Secourisme					20 000 000	Nbre de formation/thématique en secourisme réalisée
Total					**70 000 000**	

Official Use Only

8 CONCLUSION

Le présent Cadre Fonctionnel du Projet d'Investissement Forestier Phase 2 s'inscrit dans une démarche de conformité rigoureuse aux exigences de la législation nationale et de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. Il s'adapte aux réalités sociales, économiques et institutionnelles propres aux zones d'intervention du PIF2.

Face aux risques avérés de restrictions d'accès aux ressources naturelles, de perturbations économiques et de déplacements involontaires liés aux processus de reforestation et d'aménagement participatif des parcs nationaux et réserves et des forêts classées, le document propose une réponse articulée autour de quatre axes complémentaires : la planification institutionnelle, la compensation juste, la restauration des moyens de subsistance, et le suivi participatif des engagements pris.

Il mobilise une pluralité d'acteurs publics, communautaires et techniques, appuyés par une coordination centrale via l'UCP et des mécanismes de gouvernance locaux renforcés. L'approche opérationnelle met l'accent sur la diversité des situations des personnes touchées, intégrant des mécanismes différenciés pour répondre aux besoins spécifiques des groupes vulnérables.

Le dispositif de suivi-évaluation, adossé à une plateforme SIGES, permet de garantir la traçabilité des actions, d'évaluer les effets socio-économiques réels des mesures engagées, et d'orienter, si nécessaire, les ajustements à apporter pour maintenir l'alignement avec les principes de restauration et d'amélioration des conditions de vie des PAP.

Pour favoriser une participation active des communautés, la mise en œuvre de ce cadre fonctionnel vise à renforcer la légitimité sociale du projet, à prévenir les tensions sociales et faire du PIF 2 un levier de développement durable dans les territoires concernés.

Sa réussite dépendra de la mobilisation effective des moyens humains, techniques et financiers, mais aussi de la volonté collective d'ancrer la transition forestière dans une dynamique équitable, inclusive et pérenne. Il pourra être adapté et contextualiser en fonction des AP et FC tout le long du projet.

Le budget de mise en œuvre des différentes mesures est issu du budget alloué aux sous-projets (AGR), aux travaux dans les différentes FC, à la surveillance dans les AP et au budget alloué aux sauvegardes E&S du PIF 2.

Official Use Only

9 REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Banque mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2017, 121 P ;

OIPR, 2020 Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du Parc national de Tai (PNT), 210 p ;

OIPR, 2024 Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) du Parc national du Mont Peko 2024-2033, 121 p. ;

PIF 1 : Cadre de Procédures, 2017, 104 P ;

PIF 2 ; Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ; 2022 ; 265 P ;

PIF 2, Plan de Gestion de la Main d'œuvre, 2021, 121 P ;

PIF 2 ; Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, 2022, 292 P ;

PIF 2 ; Cadre de Réinstallation, 2022, 370 P ;

PIF 2 ; Mécanisme de Gestion des Plaintes, 2024, 84 P ;

PIF 2 : Etude de cadrage environnemental et social des activités de surveillance et de suivi écologique, 2025, 107 P ;

MINEF ; Loi N°2019-675 du 23 Juillet 2019 portant Code Forestier, 28P.

Official Use Only

ANNEXES

Annexe	Intitulé	Lien
1	Rapport de consultation intégrant les listes de présence aux niveaux de la réserve naturelle de Mabi-Yaya, des parcs nationaux du Mont Péko et Taï	Mabi-Yaya_Rapport Consultation communautés riveraines_Danguira_Mébifon_Béttié.docx Mt Peko_ Rapport Consultation_Communautés riveraines_Duékoué-Bangolo.docx PNT_Rapport Consultation communautés riveraines_Doba_Djouroutou_Gnamangui_Buyo_Taï.docx
2	Rapport de consultation des populations riveraines des forêts classées du Bandama supérieur, N'Zi supérieur, Loho, Kobo et Matiemba	PIF 2_Rapport consultation publique Cadre Fonctionnel VF.docx
3	Décret n°93-2026 du 3 février 1993 portant transformation de la SODEFOR en Société d'Etat	Décret SODEFOR 1993-02-03-decret-93-206-du-3-fevrier-1993-ext-fr.pdf
4	Décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves	Décret_Création_OIPR_1 (1).pdf
5	Arrêté interministériel n°714 du 6 septembre 2006 portant composition, attributions et fonctionnement des comités de gestion locale des PN et RN de Côte d'Ivoire, MINEF et Ministère de l'intérieur	Arreté_Interminstériel_CGL.pdf
6	Compilation d'outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ICCWC	Compil outils criminalité env_ICCWC (1).pdf

Official Use Only

	(2022)	
7	Contrat de gestion du terroir : Convention locale pour une gestion durable des ressources du Lac de Buyo et du Parc National de Taï	Convention Lac de Buyo_Signée.pdf
8	Convention locale pour la gestion durable des arbres fruitiers utiles dans la zone riveraine du parc national de Taï	Convention fruitier forestier signée.pdf
9	Convention de collaboration entre l'OIPR et le village de SAYE pour l'accès au parc national de la Comoé pour l'adoration des sites sacrés	Ref 17 Convention DZNE-SAYE Bouna_Sites Sacrés PNC2023.PDF
10	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées	OIPR_PCGAP 2_Provisoire_10.02.2025.pdf
11	Modèle d'Arrêté de création de CGP-FC	ARRETE DU CGP DE DUEKOUE.pdf

Official Use Only

ANNEXE 12: RESULTATS FINAUX DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTÉS RIVERAINES SUR LES RISQUES/IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION APRES ANALYSE

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
Activités de surveillance			
Patrouille (pédestres, ordinaire, envergure ou mixtes)	Santé et sécurité des agents	Risque d'accident de circulation lié à l'utilisation des motos et des véhicules pour le déplacement des agents vers les zones de groupement. Les facteurs comme le mauvais état de la route, la consommation des stupéfiants ou d'alcool, la mauvaise conduite et le non entretien régulier des engins roulants peuvent augmenter la survenance et la gravité des accidents.	Former, recycler les conducteurs d'engins utilisés pour le transport des auxiliaires;
			Sensibiliser les conducteurs d'engins à la non consommation des stupéfiants et d'alcool
			Reprofiler/entretenir régulièrement les voies d'accès et pistes intérieures aux parcs
			Veiller aux entretiens réguliers des engins
			Souscrire à une police d'assurance individuelle accident pour tous les acteurs impliqués dans la surveillance
			Disposer d'une boite à pharmacie et l'approvisionner régulièrement pour chaque équipe de surveillance
			Réaliser une enquête préalable de moralité pour le recrutement des auxiliaires
			Instaurer des tests d'alcoolémies et de toxicomanie avant et pendant la mission ;
		Risque d'agression des agents de la surveillance par des animaux sauvages	Souscrire à une police d'assurance individuelle accident pour tous les acteurs impliqués dans la surveillance
			Former les acteurs aux techniques de protection en cas de d'agression des animaux
			Procurer aux agents des trousses de secours de premières nécessités en tenant compte des besoins de tous les membres
		Risque de maladie (zoonose, épidermique, hydrique, hygiénique, gynécologique ou d'autres pathologies spécifiques...). Cela peut survenir en cas de	Eviter la manipulation des animaux malades ou morts
			Doter les agents de patrouille d'équipements de protection individuels ou collectifs ;
			Sensibiliser et Former les agents à l'utilisation des équipements ;
			Former les agents (y compris les auxiliaires) au secourisme et à l'utilisation de la trousse de secours

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
		contacts avec les animaux morts ou de leurs ossements, de l'utilisation des eaux de surface (consommation,	Doter les agents de filtre à eau et de pastilles de purification d'eau
			Procurer aux agents des trousses de secours de premières nécessités en tenant compte des besoins de tous les membres
Patrouille (pédestres, ordinaire, envergure ou mixtes)	Santé et sécurité des agents	Risque de d'agression par les braconniers ou par certains riverains malveillants. Ces agressions peuvent avoir des conséquences graves voire la mort au cas où cela se fait par des armes blanches ou à travers des échanges de tirs de balles.	Poursuivre la Sensibilisation des riverains sur les missions de l'OIPR
			Soutenir les journées socio-culturelles dans les villages riverains
			Doter les agents de gilets par balle et casques de protection
			Sensibiliser les populations à faciliter le travail des agents pendant les crises sanitaire (cas de la maladie Ebola)
			Créer un cadre de collaboration avec les riverains de chaque village
		Risque d'harcèlement sexuel ou d'abus et d'exploitation sexuel. En effet le rapprochement entre les agents lors de la mission avec les conditions de satisfaction de certains besoins essentiels peut aboutir à des viols et des abus sexuels.	Mener des enquêtes en cas de plainte ou de soupçons de VBG/EAS/HS ;
			Dénoncer auprès des autorités compétences et du MGP sensible du projet les cas de VBG/EAS/HS.
			. Poursuivre les réunions de briefing et de débriefing au cours des missions (code d'éthique et de bonne conduite)
	Communauté rurale	Risque de restriction d'accès des communautés riveraines à certains moyens de	Sensibiliser la population sur les thématiques en lien avec la conservation des PNR
			Soutenir le développement de sous-projets (agriculture, élevage, pisciculture) au profit des communautés

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
		subsistance comme les plantes médicinales, les fruits sauvages, la pêche, la chasse, les produits	Poursuivre l'implication des communautés dans les activités d'aménagement
			Soutenir les populations riveraines à reboiser dans les zones rurales pour combler leurs besoins (plantes médicinales et alimentaires)
			Poursuivre le recrutement des auxiliaires villageois dans les communautés riveraines
Patrouille (pédestres, ordinaire, envergure ou mixtes)	Communauté rurale	Risques VBG/EAS-HS	Sensibilisation régulière des communautés sur les VBG/EAS/HS et dénoncer les cas
			Eduquer les membres de la communauté (filles et garçon) sur les risques VBG/EAS-HS
			Soutenir le fonctionnement des comités de gestion des plaintes
			Dénoncer auprès des autorités compétences et du MGP sensible du projet les cas de VBG/EAS/HS
	Sol et végétation	Risque de pollution par la production de déchets. Les déchets non biodégradables notamment des boites de conserves ou les sachets plastiques peuvent être des sources de pollution dans les aires protégées.	Faire sortir les déchets produits pendant les missions de patrouille
			Sensibiliser la population contre le dépôt sauvage des déchets dans les aires protégées
			Lutter efficacement contre l'orpaillage autour des aires protégées
			Sensibiliser les auxiliaires et les membres de la communauté sur la gestion des déchets
		Risque de feux de brousse dans et autour des PNR	Sensibiliser Les populations riveraines des PNR à éviter la manipulation du feu pendant les saisons sèches
Patrouille fluviale	Santé et sécurité des agents	Risque de noyade due à un accident/incident sur l'eau de surface (mauvaise manœuvre, engin en mauvais état, conducteur moins qualifié, méconnaissance de la zone de patrouille).	Evaluer les aptitudes physiques des agents impliqués dans les patrouilles fluviales
			Former/ recycler les agents les agents de l'OIPR
			Faire le bilan de santé régulier des agents de l'OIPR et prévoir une police d'assurance pool pour les auxiliaires
			Former/recycler les agents sur les techniques de natation et de secourisme
			Doter les agents de gilets par noyade ;

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
			Doter les agents d'EPI (gilets de sauvetage, masques, gans) ;
			Sensibiliser les agents de l'OIPR et auxiliaires sur les risques et conséquences de la consommation de l'alcool et des stupéfiants
	Eaux	Risque de pollution de la ressource en eau en cas de déversement accidentel d'hydrocarbure, des huiles, de déchets ou d'autres produits polluants dans l'eau.	Former et sensibiliser les acteurs de la surveillance sur les risques de pollution
			Evaluer la santé écologique des milieux aquatiques
			Sensibiliser les communautés sur les risques de pollution
			Sensibiliser les communautés sur les dangers de l'orpaillage et renforcer les mesures d'application sur l'orpaillage
			Sensibiliser les communautés sur les produits polluants et sensibiliser sur la pêche durable
			Sensibiliser les communautés sur les risques liés à la pollution de l'eau par les produits toxiques
	Faune	Perturbation des espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau	Intensifier les patrouilles fluviales pour dissuader les pêche illégales
	Communauté rurale	Restriction d'accès aux ressources en eau notamment pour la pêche.	Apporter un appui à la mise en œuvre de sous-projets des communautés pour les détourner des activités autour et dans les aires protégées
			Soutenir le développement de sous-projets (agriculture, élevage, pisciculture) au profit des communautés
			Poursuivre l'implication des communautés dans les activités d'aménagement
		Risque de dégradation des relations entre l'OIPR et les communautés riveraines	Sensibiliser la population sur les thématiques en lien avec la conservation des PNR et Sensibiliser les populations sur les missions de l'OIPR
			Soutenir le développement de sous-projets (agriculture, élevage, pisciculture) au profit des communautés
			Développer le tourisme communautaire
			Adopter et mettre en œuvre un modèle de contrat adapté aux prestations des auxiliaires
			Créer un cadre de collaboration avec les riverains de chaque village
		Risques VBG/EAS-HS	Sensibiliser les communautés sur les règles de vie en commun et les VBG/EAS/HS
Les survols	Communauté riveraine	Risque d'accident / d'incident lié à la chute du	Former/ recycler les opérateurs de drones de l'OIPR ; renforcer les capacités techniques en termes d'acquisition de drones performants,

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
		matériel de surveillance via une mauvaise manipulation ou une panne technique	assurer l'entretien des drones ; Souscrire à une police d'assurance pour couvrir les risques liés à l'usage des drones
		Risque de captation et d'exploitation des données à caractère personnel des communautés riveraines.	Former les agents de l'OIPR sur la réglementation relative à l'exploitation des données à caractère personnel
		Panique des communautés notamment les enfants à la vue du matériel de surveillance si les informations ou les sensibilisations ne sont pas réalisées	Sensibiliser les communautés et les auxiliaires sur les matériels de surveillance (drone)
	Moyens matériels de l'OIPR	Risque de perte du matériel de surveillance dans la nature en cas de chute du matériel ou par mauvaise manœuvre dans une zone imprévue.	Informer les communautés en cas de pertes de matériels dans la nature
Exécution de mandats de justice	Communauté riveraine	Risque de dégradation de la relation entre l'OIPR et les communautés riveraines due à la condamnation d'un membre de la communauté après une interpellation dans l'aire protégée.	Impliquer les leaders communautaires dans la sensibilisation des communautés sur les avantages des PNR
			Sensibiliser les communautés sur les missions de l'OIPR et la conservation des aires protégées
			Sensibiliser les populations sur le travail de l'OIPR
		Risque de sous-projetsession des agents de l'OIPR par les	Responsabiliser les leaders communautaires pour la sensibilisation des communautés autour des parcs et réserves ;

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesure de prévention ou d'atténuation
		communautés	
Gouvernance/ Management ou gestion des équipes	Humain	Risque de boycotts des activités de surveillance due à une mauvaise gestion des équipes ou non-paiement des frais de mission. Cela peut avoir pour conséquence l'augmentation d'agression sur les aires protégées.	Respecter les clauses contractuelles des auxiliaires
			Expliquer le mécanisme de procédure administrative et financière aux agents OIPR et auxiliaires
			Dénoncer auprès des autorités compétences et du MGP sensible du projet les cas de VBG/EAS/HS.
			Former les coordonnateurs et chefs d'équipe de surveillance sur le management des équipes
			Soutenir le fonctionnement des comités de gestion des plaintes
		Risque d'harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel au sein de l'équipe de surveillance et de la part de l'équipe de surveillance sur les communautés riveraines.	Sensibiliser régulièrement les communautés sur les VBG/EAS/HS et dénoncer les cas ;
			Sensibiliser les membres de la communauté (filles et garçon) sur les risques VBG/EAS-HS

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesures de prévention ou d'atténuation
Activités de suivi-écologique			
Recrutement du personnel d'appui (auxiliaires villageois)	Humain	Risque de dégradation de la cohésion sociale. Les auxiliaires villageois d'appui sélectionnés dans les localités pour appuyer le personnel de suivi peuvent être vu comme des informateurs par les villageois. Ce qui peut provoquer des tensions dans les localités.	Sensibiliser les jeunes sur la responsabilité citoyenne
			Communiquer sur le rôle des auxiliaires villageois aux communautés
			Sensibiliser la population sur les enjeux de la protection des PN & RN et les retombées de leur gestion
			Soutenir les activités de renforcement de la cohésion sociale
			Promouvoir l'éducation environnementale autour des AP au profit des jeunes
			Consulter les chefs des communautés lors des enquêtes de moralité pour le recrutement des auxiliaires villageois
		Travail des enfants	Sensibiliser les populations

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesures de prévention ou d'atténuation
			Informer les communautés sur les critères (l'âge minimum) de sélection des auxiliaires villageois.
		Risque d'HS/EAS	Sensibiliser les populations y compris les filles sur leurs droits et les VBG/EAS/HS
			Renforcer les capacités des auxiliaires notamment sur le code de bonne conduite et le MGP
		Risque de discrimination lié à l'écartement de certains candidats notamment les femmes ou liés à l'origine ou à l'identité de certaines communautés.	Recruter en fonction des compétences et capacités requises
			Veiller au recrutement sans distinction de sexe, religion, ethnie et de couleur
			Dénoncer les cas de discriminations auprès des instances du MGP
		Manque de revenu des auxiliaires pendant les périodes de non-activité	Encourager les auxiliaires à postuler aux AMI des sous-projets
			Accorder un avantage aux dossiers des personnes engagées dans la conservation dans la mise à disposition des sous-projets
			Faire un suivi rapproché des sous-projets
		Risque de travail des personnes plus âgées (45 ans)	Eviter de recruter les personnes âgées de plus de 45 ans
Mise en œuvre du suivi écologique	Santé et sécurité des agents	Risque d'accident de circulation lié à l'utilisation des engins roulants pour le déplacement des agents en charge des activités de suivi écologique. Les facteurs comme le mauvais état de la route, la consommation des stupéfiants ou d'alcool, la mauvaise conduite et le manque d'entretien régulier des engins roulants peuvent augmenter la survenance et la gravité des accidents.	Doter les auxiliaires de porte-documents imperméables
			Fournir des tentes, nattes, Boites pharmaceutiques, sac à dos, Bottes, des tenues, imperméables
			Sensibiliser les conducteurs d'engins à la non consommation des stupéfiants et d'alcool
			Former, recycler les conducteurs d'engins utilisés pour le transport des auxiliaires
			Veiller aux entretiens réguliers des engins
			Reprofiler/entretenir régulièrement les voies d'accès et pistes intérieures aux parcs
			Souscrire à une police d'assurance individuelle accident pour tous les acteurs impliqués dans la surveillance
			Former les auxiliaires en secourisme et en techniques de survie.
			Disposer d'une boite à pharmacie et l'approvisionner régulièrement pour chaque équipe de surveillance
			Sensibiliser les auxiliaires sur l'abus de l'alcool et la consommation de la drogue lors des missions.

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesures de prévention ou d'atténuation
			Camper dans des zones sécurisées
			Réaliser une enquête préalable de moralité pour le recrutement des auxiliaires
			Instaurer des tests d'alcoolémies et de toxicomanie avant et pendant la mission ;
			Recruter des chauffeurs qualifiés
			Mettre à disposition une boite à pharmacie
		Risque de d'agression des agents par des animaux sauvages lors des missions de suivi-écologique	Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le suivi écologique sur les comportements à adopter face aux animaux
		Risque de maladie (zoonose, épidermique, hydrique, hygiénique et gynécologique ou d'autres pathologies spécifiques...). Cela peut survenir en cas de contacts avec les animaux morts ou de leurs ossements lors du suivi de la faune, de l'utilisation des eaux de surface (consommation, bains) lors de la mission, le contact avec certaines mauvaises) herbes ou de piqure d'insecte.	Doter les agents de filtre à eau et de pastilles de purification d'eau
			S'assurer de la vaccination des acteurs impliqués dans le suivi écologique contre la rage
			Eviter la manipulation des animaux morts.
			Former les agents et les auxiliaires sur les maladies zoonotiques
			Disposer d'équipements adaptés et des trousses de secours.
		Risque d'agression par les braconniers ou par certains riverains malveillants. Ces agressions peuvent avoir des conséquences graves voire la mort au cas où cela se fait par des armes blanches ou à travers des échanges de tirs de balles.	Sensibiliser les riverains à ne pas rentrer dans le parc
			Renforcer les effectifs
			Former les agents et les auxiliaires sur la conduite à tenir face aux actions des braconniers
			Fournir des équipements de sécurité amélioré (taser, gilet par balle...)
		Risque de noyade et de chutes d'arbres	Former les agents sur les techniques de franchissement des cours d'eau
Mise en œuvre du suivi écologique	Sol et végétation	Risque de pollution par la production de déchets.	Utiliser les matériaux biodégradables
		Les déchets non biodégradables notamment des boites de conserves ou les sachets plastiques peuvent être des sources de pollution au niveau des aires protégées.	Sensibiliser les agents à ne pas laisser de déchets en forêts
			Creuser des trous pour enterrer les déchets

Official Use Only

Activités sources d'impacts	Milieu biophysique & humain	Impacts négatifs	Mesures de prévention ou d'atténuation
	Communauté rurale	Risque d'harcèlement sexuel ou d'abus et d'exploitation sexuel. En effet le rapprochement entre les agents lors de la mission avec les conditions de satisfaction de certains besoins essentiels peut aboutir à des viols et des abus sexuels.	Mener des enquêtes en cas de plainte ou de soupçons de VBG/EAS/HS
			Dénoncer auprès des autorités compétences et du MGP sensible du projet les cas de VBG/EAS/HS.
			Passer plus de temps dans la forêt que dans les villages ;
			Faire une enquête de moralité avant de recruter un auxiliaire,
			Sensibiliser les riverains et les agents sur les VBG/EAS/HS
Gouvernance/ Management ou gestion des équipes	Humain	Risque de boycott des activités de suivi-écologique par le personnel d'appui due au non-paiement des pécules alimentaires journaliers.	Rémunérer régulièrement les auxiliaires.
			Former les chargés de suivi écologique et les chefs de mission sur le management des équipes
			Expliquer le mécanisme de procédure administrative et financière aux agents OIPR et auxiliaires
			Respecter les clauses contractuelles des auxiliaires
		Risque d'harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel au sein de l'équipe de suivi écologique et de la part de l'équipe de suivi écologique sur les communautés riveraines.	Sensibiliser les agents et les villageois sur les conséquences des VBG/AES/HS

Official Use Only

ANNEXE 13 :Synthèse des propositions d’orientation du CF lors des consultations des communautés riveraines des forêts classées de Loho, Kobo,

Matiemba, N’Zi supérieur et Bandama supérieur

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
I.RESTRICTIONS D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES DANS LE CADRE DU PIF 2	1.1. Quels sont les problèmes que soulèvent la protection des forêts ?	- La destruction de la forêt créée des problèmes. - Absence de pluies. - Pas de problème dans la protection des forêts. - Le non-respect des lois qui régissent la protection des forêts classées; - L'ignorance des lois par les étrangers qui sont venus des pays voisins ; - L'orpaillage clandestin; - Problème de soin ; - Problème de nourriture. - La pauvreté ; - L'ignorance des bienfaits de la forêt classée ; - Le surpeuplement qui conduit à la recherche de nouvelles parcelles ; - La désinformation. - Manque de sensibilisation ; - Les feux de brousse ; - Non règlementation l'élevage. - La méconnaissance des limites de la forêt classée ; - La population est dense; - Manque de collaboration avant l'arrivée du projet entre la population et le personnel de suivi de la forêt classée; - Augmenter le personnel de suivi de la forêt classée en travaillant avec les jeunes du village.
	1.2. Quels peuvent être les impacts positifs de la	- La protection de la forêt n'a que des impacts positifs - La forêt reste vierge ; - La pluviométrie est abondante ;

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
	protection des forêts?	- La faune se développe. - La lutte contre l'avancée du désert. - La santé ; - La préservation et le retour des espèces végétales et animales. - Enrichissement de la terre - Permet d'éviter les feux de brousses ; - Apport d'oxygène ; - La pluie en abondance. - Le retour des espèces en voie de disparition
	1.3. Quelles propositions faites-vous pour une meilleure protection des forêts?	- Nous souhaiterions la délimitation des forêt par les teck ; - Nous souhaiterions faire le taungya (culture vivrière dans les reboisements) ; - Nous souhaiterions que des bois soient plantés dans nos champs ; - Sensibiliser les villageois sur les limites et l'importance de la forêt classée; -Impliquer les populations dans la gestion de la forêt classée ; - La création des Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; - Sensibiliser la population ; - Éviter les feux de brousse ; - Éviter l'abattage des arbres ; - Mettre un comité de surveillance en place ; - L'implication des communautés voisines aux activités de la forêt ; - Création des comités villageois pour aider la SODEFOR dans les activités ; - Augmenter et former le personnel pour le suivi des forêts classées ; - Équiper le comité de suivi en moyen de transport (motos) ; - Une bonne collaboration avec la population riveraine ; - Des projets pour aider la population à être autonome.

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
II. GESTION DES PLAINTES	2.1. Quels sont les types de plaintes rencontrés dans la gestion des forêts classées ?	- Des altercations avec les agents de la SODEFOR ; -Lorsque, nous défrichons on nous arête - L'élevage des bœufs dans les forêts classées ; - L'orpaillage clandestin ; - L'exploitation clandestine du bois. - Non-respect des engagements pris après déguerpissement ; - L'ignorance concernant les forêts classées ; - Abus de pourvoir de certains agents; - Conflit entre les agriculteurs et éleveurs. - Difficultés pour écouler les productions; - Manque de nourriture; - Manque de courtoisie envers les populations riveraines des forêts classées - Destruction des champs (igname…) à cause des machines et l'égarement de certains bœufs; - Présence de quelques braconniers dans la forêt classée - Les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ont commencé mais le village en tant que sous-préfecture ne bénéficie pas des infrastructures ; - Plus de terre pour nos cultures ; - Manque de collaboration avec la SODEFOR
	2.2. Quels sont les acteurs impliqués dans les différentes plaintes?	- La SODEFOR - Les populations villageoises; - Les agents de suivi de la forêt classée - Les orpailleurs ; - L'administration locale (Sous-préfet, Préfet). - Les éleveurs. - Les propriétaires de terre ; - Les producteurs ; - La chefferie (l'annulation des sites sacrés) ;

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
		- Les mutuelles de développement ; - Les responsables des jeunes et femmes ; - Les chefs religieux. - Présence de quelques braconniers dans la forêt classée
	2.3. Quels sont les acteurs impliqués dans la résolution des plaintes ?	- Sous -préfets - Chef Canton - Chef de village - La SODEFOR ; - Les éléveurs. - Le Comité de Gestion des Plaintes ; - Le point focal ; - Le président des jeunes et femmes ;
III. STRATEGIE PARTICIPATIVE POUR IMPLIQUER LES PERSONNES AFFECTEES	3.1. Selon vous, qui sont les potentiels impactés de la gestion durable des forêts ?	- Ce sont les personnes vivant à l'intérieur de la forêt - Les éleveurs - Les propriétaires terriens - Les populations riveraines ; - Le département. - Les comités de gestion des forêts classées ; - Les personnes qui font le reboisement et celles associées ; - Les pépiniéristes ; - Les tâcherons ; - Les groupements de femmes. - Les animaux

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
	3.2. Qu'est-ce que les personnes impactées doivent recevoir comme appui ?	- Nous souhaiterions être accompagné par le projet à travers les AGR pour l'autonomisation des riverains - Former les jeunes à des projets ; - Les mesures d'accompagnement - Réalisation des infrastructures dans les villages; - Dédommagement;
	3.3. Comment la participation des communautés peut-elle être améliorée dans le cadre du projet ?	-On veut des formations agricoles et les appuis en intrant Agricole - Sensibiliser les communautés - Consulter les populations dans toutes les activités du projet. - Impliquer les communautés dans la prise de décision - Le soutien matériel - Sensibiliser la population afin d'avoir des contrats ;
	3.4. Y'a-t-il selon-vous des avantages dans l'implication des communautés dans la réalisation des activités du projet (production des plants, reboisement,	Oui : - Améliore les conditions de vie des populations (ressources financières, plus de cultures vivrières) ; - Crée de l'emplois pour les jeunes et les femmes. - Facilite la mise en œuvre du projet - Réduire les plaintes - Adhésion parfaite de la population aux activités - Une véritable prise de conscience du bien-être généré par la forêt classée ;

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
	entretien, surveillance incendie ? Si oui, citez quelques-uns?	- Appropriation du projet par la communauté; - Il nous permet de scolariser nos enfants, de se soigner et de faire le commerce.
	3.5. Quels sont selon vous les apports de la mise en place des sous-projets au profit des communautés ?	Les AGR vont nous permettre d'avoir de l'emploi et d'être occupés. Cela renforce leur autonomisation -L'apport est insuffisant parce que la population est très grandissante. - L'autonomisation des communautés riveraines de la forêt classée ; Cela les détourne des forêts classées - Amélioration de nos conditions de vie ; - Scolarisation de nos enfants ; - La construction des habitations
IV. RENFORCEMENT DES CAPACITES	4.1. Que pensez-vous du renforcement des capacités	- Former davantage les agents de surveillance et faire venir encore des projets ; - Les renforcement de capacités vont nous aider. Cependant, nous on souhaite que notre capacité soit renforcée dans des domaines dont nous avons besoin. Gestion des conflits, technique agricole et d'autres domaines utiles pour nous. - Cela permet une bonne compréhension des actions à mener et l'envie de les accomplir. - Équiper les agents de surveillance en moyens de transport au regard de la distance (tricycles, motos) et en matériel de travail (dabas, machette).

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
	4.2. Quels type d'appui les potentiels impactés du projet doivent-ils bénéficiés ?	Nous souhaiterions que le projet nous laisse dans nos plantations - Créer des projets; - Réinstaller les personnes impactées; - Les dédommagements des personnes impactées. - Le financement des projets
V. DISPOSITIF DE SUIVI	5.1. Comment s'assurer que le suivi des différentes mesures est-il efficace?	On doit associer les Sous-préfets, les présidents des mutuels et des jeunes dans le suivi des mesures - Créer un comité de suivi pour s'assurer que le travail est exécuté dans de bonne condition ; - S'informer auprès des agents de la SODEFOR ou des Eaux et Forêt. Impliquer les populations locale (chef, jeunes, femmes) - Établissement d'un rapport périodique. - Faire les visites de site régulièrement ; - Impliquer les autorités administratives et les chefs coutumiers. - Vérification à travers les réunions ; - Le Respect des promesses faites à la population.
	5.2. Comment les populations doivent-elles participer au suivi de la mise en œuvre des	- Vous devez nous informer des activités à réaliser afin qu'on soit mieux impliqués. - Créer des associations; - Par la formation d'un comité de suivi. - La population doit s'approprier le projet;

Official Use Only

ORIENTATIONS	QUESTIONS	SYNTHESES DES REPONSES ET RECOMMANDATIONS DES POPULATIONS
	mesures?	- Remonter les différentes difficultés constatées auprès des autorités administratives. - Respect des consignes

Official Use Only